



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-093

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2016

# Sommaire

## D.D.P.P. du Gard

- 30-2016-05-30-008 - Arrêté délivrant autorisation à l'abattoir de M. HAMDY Mohamed à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime (2 pages) Page 4

## DDTM 30

- 30-2016-05-30-007 - arrêté préfectoral portant renouvellement du comité de rivière du bassin de la Cèze (5 pages) Page 7
- 30-2016-05-30-006 - PPRI MONTFAUCON (3 pages) Page 13
- 30-2016-05-30-005 - PPRI PUJAUT (3 pages) Page 17
- 30-2016-05-30-004 - PPRi SAZE (3 pages) Page 21
- 30-2016-06-01-002 - St gilles pont AP (3 pages) Page 25

## DIRECCTE Languedoc-Roussillon

- 30-2016-06-01-004 - décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DRUGUET Luc à Saint-Dionisy (2 pages) Page 29
- 30-2016-06-01-003 - décision de retrait d'enregistrement de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LES JARDINIERS DE MAZAC à Saint-Privat des Vieux (2 pages) Page 32
- 30-2016-05-30-009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise ARGENCE ASSISTANCE AUX PARTICULIERS à Bdeaucaire (1 page) Page 35
- 30-2016-05-22-001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BERTETTO Jean-Michel à Aubussargues (2 pages) Page 37
- 30-2016-05-13-004 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise BOCHEREAU Militza à Bragassargues (1 page) Page 40
- 30-2016-05-17-009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise GARROUMA Sanae à Avèze (1 page) Page 42
- 30-2016-05-11-001 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LAMPS Anne à Théziers (1 page) Page 44
- 30-2016-05-11-002 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LC SERVICES PARTICULIERS à Bagnols sur Cèze (2 pages) Page 46
- 30-2016-05-27-009 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise LES ELFES DU DUCHE à Montaren et Saint-Médières (2 pages) Page 49
- 30-2016-05-17-010 - récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise MUSCIO Florent à Lézan (2 pages) Page 52

## DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

- 30-2016-05-19-005 - KMBT\_C224-20160602155422 (3 pages) Page 55

## Préfecture du Gard

- 30-2016-05-24-005 - 2016-05-24 Avis CDAC Carrefour market Villevieille (4 pages) Page 59

30-2016-05-24-006 - 2016-05-24 Avis CDAC Ens commercial à Uzès (4 pages)	Page 64
30-2016-06-02-002 - AP AOT du 02-05-16 MONTMIRAT retrait partiel (4 pages)	Page 69
30-2016-06-02-001 - AP AOT du 02-05-16 portant retrait partiel de l'AP du 14-04-15 (4 pages)	Page 74
30-2016-06-02-003 - AP Servitudes portant retrait partiel de l'Ap n° 2015054-0013 du 23 février 2015 (5 pages)	Page 79
30-2016-03-01-013 - Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes au sein de la circonscription de sécurité publique de Bagnols-sur-Cèze (2 pages)	Page 85
30-2016-03-01-012 - Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes au sein de la circonscription publique de Nîmes (2 pages)	Page 88
30-2016-06-01-001 - Arrêté ZAD visé le 1er juin 2016 (14 pages)	Page 91
30-2016-04-04-011 - Decision 30.0087 Marché aux affaires à Saint-Christol les Alès (3 pages)	Page 106
30-2016-04-04-012 - Décision 30.0088 Marché aux affaires à Saint-Gilles (3 pages)	Page 110
30-2016-05-31-004 - modification des statuts du SM Pays des Cévennes (2 pages)	Page 114

D.D.P.P. du Gard

30-2016-05-30-008

Arrêté délivrant autorisation à l'abattoir de M. HAMDI  
Mohamed à déroger à l'obligation d'étourdissement des  
animaux conformément aux dispositions du III de l'article  
R.214-70 du code rural et de la pêche maritime

Direction départementale  
de la protection des populations

**ARRETE N°**  
**délivrant autorisation à l'abattoir de Mr HAMDY Mohamed**  
**à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux**  
**conformément aux dispositions du III de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime**

Le préfet du Gard,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux ;

VU la demande d'autorisation reçue le 29 avril 2016 présentée par Mr HAMDY Mohamed;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande ;

VU l'arrêté n° 2016- DL-67 du 1 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Elisabeth PERNET, Directrice Départementale de la Protection des Populations ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir de volailles et de lagomorphes de Mr HAMDY Mohamed (SARL), siret 802 902 478 000 14
- situé : chemin de Faché 30200 Bagnols-sur-Cèze
- exploité par Mr HAMDY Mohamed demeurant rue des aubépines route d'Alès 30200 Bagnols-sur-Cèze pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des volailles et lagomorphes pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

**Article 2 :**

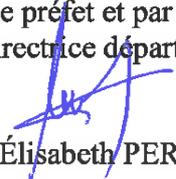
Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du GARD.

Fait à Nîmes, le 30 mai 2016

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale



Élisabeth PERNET

DDTM 30

30-2016-05-30-007

arrêté préfectoral portant renouvellement du comité de  
rivière du bassin de la Cèze

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 MAI 2016

Service Eau et Inondation  
Unité Gestion concertée, milieux aquatiques et inondation  
Affaire suivie par : Mathieu Raulo  
Tél : 04.66.62.63.50  
Courriel : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°  
portant renouvellement du comité de rivière du bassin de la Cèze**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable du 30 janvier 2004, relative aux contrats de rivière et de baie,

**Vu** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2009-30-4 du 30 janvier 2009 portant création du comité de rivière,

**Vu** le bilan du contrat de rivière de la Cèze pour la période 2011-2015,

**Vu** la désignation du Préfet du Gard en tant que préfet responsable de la procédure de contrat de rivière sur le bassin versant de la Cèze, en date du 26 août 2015 ;

**Considérant** le renouvellement de nombreux représentants des collèges du comité de rivière, notamment ceux du collège des collectivités territoriales et leurs groupements et des établissements publics locaux, suite aux élections municipales en mars 2014, aux élections départementales en mars 2015 et aux élections régionales en décembre 2015,

**Considérant** le renouvellement des membres du collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations suite à la consultation ;

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

## ARRETE

### Article 1er :

La composition du comité de rivière du bassin de la Cèze s'établit comme suit, après renouvellement :

#### 1. Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux

- Représentants des régions et des départements

Représentants	Nombre de représentants
Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées	1
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	1
Conseil Départemental du Gard	2
Conseil Départemental de l'Ardèche	1
Conseil Départemental de la Lozère	1

- Représentants des établissements publics locaux

Représentants	Nombre de représentants
Communauté de communes des Hautes Cévennes	1
Communauté de communes Cèze Cévennes	1
Communauté de communes Vivre en Cévennes	1
Communauté de communes du Pays d'Uzès	1
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (y compris SCOT du Gard Rhodanien)	2
Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes	1
Communauté d'agglomération du Grand Alès	1
Syndicat Mixte ABCèze	1
Syndicat Mixte du SCOT Pays des Cévennes	1
Syndicat Mixte du SCOT de l'Uzège-Pont du Gard	1
Syndicat Mixte du SCOT de l'Ardèche Méridionale	1

## 2. Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations

Représentants	Nombre de représentants
Chambre régionale de commerce et d'industrie Languedoc-Roussillon	1
Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre d'agriculture de la Lozère	1
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	1
Fédération des caves coopératives du Gard	1
Agence de développement et de réservation touristique du Gard	1
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon	1
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)	1
Association Languedoc-Roussillon Nature Environnement (LRNE)	1
Association Consommation Logement Cadre de Vie	1
Confédération des riverains du Rhône et de ses affluents	1
Fédération française de Canoë-kayak - Comité Départemental du Gard	1

## 3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Représentants
M. le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, ou son représentant
M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, ou son représentant
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère, ou son représentant
M. le Préfet de l'Ardèche, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard, ou son représentant
M. le Président du Parc National des Cévennes, ou son représentant

**Article 2 :**

Le comité de rivière est l'instance de gouvernance de la politique de l'eau et des inondations à l'échelle du bassin versant. A ce titre, il est chargé de piloter le PAPI, et le cas échéant le contrat de rivière, qu'il suit et anime ; il est également l'instance de concertation autour de l'élaboration du PRGE.

**Article 3 :**

La durée du mandat des membres du comité de rivière, autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre du comité, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Le président du comité de rivière est élu parmi les représentants du collège des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux.

**Article 5 :**

Le comité de rivière se réunit à l'initiative de son président, au moins une fois par an. Il élabore ses règles de fonctionnement en respect des dispositions réglementaires. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le comité de rivière auditionne des experts ou personnes ressource en tant que de besoin, sans voix délibérative.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

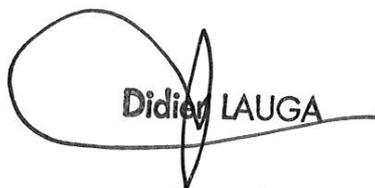
**Article 7:**

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>.

**Article 8 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité.

Le Préfet,



Didier LAUGA

DDTM 30

30-2016-05-30-006

PPRI MONTFAUCON

*Arrêté portant révision partielle du PPRI Confluence Rhône Cèze Tave approuvé en 2000 et portant révision partielle du PSS Rhône Amont approuvé en 1982*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 MAI 2016

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mardoc Olivier  
Tél : 04.66.62.66.40  
Courriel : [olivier.mardoc@gard.gouv.fr](mailto:olivier.mardoc@gard.gouv.fr)

### ARRETE N°

portant révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000 et portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont approuvé le 06/08/1982 sur la commune de MONTFAUCON

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave approuvé par arrêté préfectoral du 10/03/2000,

**Vu** le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982,

**Vu** le Plan Rhône validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) le 6 mars 2006, et particulièrement la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRI du Rhône validée en Commission Administrative de Bassin le 14 juin 2006,

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du 23 mai 2016 relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de MONTFAUCON dispensant ce projet à évaluation environnementale,

**Considérant** que les événements de 2002 et 2003 justifient de reconsidérer le Plan de Prévention des Risques Inondation Confluence Rhône Cèze Tave et le PSS Rhône Amont,

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique communale en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable;
- réduire la vulnérabilité des biens.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la Commune de MONTFAUCON. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal. Le présent arrêté emporte révision partielle du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Confluence Rhône Cèze Tave et emporte révision partielle du Plan de Surface Submersible Rhône Amont sur la commune de MONTFAUCON.

### **Article 2 :**

#### **Les modalités d'association sont les suivantes :**

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
  - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.

#### **Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :**

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture du Gard et recueil des observations.
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### **Article 3 :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRI, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de MONTFAUCON,
- l'EPCI territorialement compétent,
- le Syndicat Mixte du ScoT du Bassin de vie d'Avignon,
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
- le Conseil Départemental du Gard,
- le Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de MONTFAUCON et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

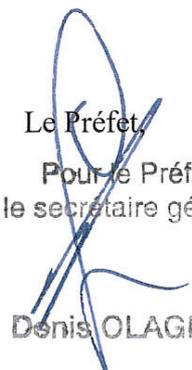
**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de MONTFAUCON,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de MONTFAUCON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
Denis OLAGNON

DDTM 30

30-2016-05-30-005

PPRI PUJAUT

*Arrêté portant révision partielle du PSS Rhône Amont approuvé en 1982 et valant PPRI*

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le

30 MAI 2016

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mardoc Olivier  
Tél : 04.66.62.66.40  
Courriel : [olivier.mardoc@gard.gouv.fr](mailto:olivier.mardoc@gard.gouv.fr)

**ARRETE N°**

Portant révision partielle du Plan des Surfaces Submersibles Rhône Amont approuvé le 06/08/1982 et valant élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) sur la commune de PUJAUT

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

**Vu** le Plan des Surfaces Submersibles du Rhône Amont valant PPRi approuvé par arrêté ministériel du 06/08/1982,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17/09/2002 N°2002-S-002 prescrivant un PPRi Rhône – Bassin de Pujaut sur les territoires des communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Sauveterre, Saze, Tavel, Villeneuve Les Avignon,

**Vu** le Plan Rhône validé par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT) le 6 mars 2006, et particulièrement la Doctrine commune pour l'élaboration des PPRi du Rhône validée en Commission Administrative de Bassin le 14 juin 2006,

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du 18 mai 2016 relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de PUJAUT dispensant ce projet à évaluation environnementale,

**Considérant** que les événements de 2002 et 2003 justifient de reconsidérer le PSS Rhône Amont,

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique communale en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable;
- réduire la vulnérabilité des biens.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la commune de PUJAUT. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté emporte annulation de l'arrêté N°2002-S-002 portant prescription du PPR du Rhône - Bassin de Pujaut sur la commune de PUJAUT et emporte révision partielle du Plan de Surface Submersible Rhône Amont approuvé le 06/08/1982 sur la commune de PUJAUT.

### **Article 2 :**

#### **Les modalités d'association sont les suivantes :**

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
  - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.

#### **Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :**

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture du Gard et recueil des observations,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### **Article 3 :**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### **Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de PUJAUT,
- l'EPCI territorialement compétent,
- le Syndicat Mixte du ScoT du Bassin de vie d'Avignon,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
- le Conseil Départemental du Gard,
- le Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de PUJAUT et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de PUJAUT,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 8 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de PUJAUT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

DDTM 30

30-2016-05-30-004

PPRi SAZE

*Arrêté portant élaboration du PPRi de SAZE*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 30 MAI 2016

Service Eau et Inondation  
Unité Risques Inondation

Affaire suivie par : Mardoc Olivier  
Tél : 04.66.62.66.40  
Courriel : [olivier.mardoc@gard.gouv.fr](mailto:olivier.mardoc@gard.gouv.fr)

### ARRETE N°

portant élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)  
sur la commune de SAZE

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17/09/2002 N°2002-S-002 prescrivant un PPRi Rhône – Bassin de Pujaut sur les territoires des communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Sauveterre, Saze, Tavel, Villeneuve Les Avignon,

**Vu** la décision préfectorale d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement du 18 mai 2016 relative à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de SAZE dispensant ce projet à évaluation environnementale,

**Considérant** que l'inondation de 2002 justifie d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune,

**Considérant** la réalisation d'une étude hydraulique communale en vue de son intégration dans le Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace sur les risques d'inondation,

**Considérant** la nécessité de délimiter et réglementer les zones exposées aux risques afin de :

- ne pas installer de nouvelles populations en zone dangereuse;
- ne pas étendre l'urbanisation en zone inondable;
- réduire la vulnérabilité des biens.

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX  
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)  
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72  
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

## ARRETE

### Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Inondation est prescrite sur la commune de SAZE. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

### Article 2 :

Le présent arrêté emporte annulation de l'arrêté N°2002-S-002 portant prescription du PPR du Rhône - Bassin de Pujaut sur la commune de SAZE.

### Article 3 :

#### Les modalités d'association sont les suivantes :

- réunion d'information et de travail avec les élus communaux et notamment afin de :
  - présenter la démarche d'élaboration, le contenu et la procédure du Plan de Prévention des Risques Inondation,
  - examiner les cartes d'aléas et des enjeux et recueillir les différents avis,
  - examiner les mesures réglementaires à mettre en œuvre,
  - présenter avant envoi le dossier soumis à l'enquête publique.

#### Les modalités de concertation avec le public sont les suivantes :

- mise à disposition de documents d'information relatifs à l'élaboration du projet : à la DDTM et sur le site Internet de la Préfecture du Gard et recueil des observations,
- tenue d'une réunion publique avec participation du public aux débats.

### Article 4 :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard est chargée de l'élaboration de ce PPRi, dont l'approbation interviendra dans les 3 ans qui suivent la signature du présent arrêté.

### Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- la commune de SAZE,
- l'EPCI territorialement compétent,
- le Syndicat Mixte du ScoT du Bassin de vie d'Avignon,
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Bassins Versants du Gard Rhodanien,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon,
- la Direction Générale de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
- le Conseil Départemental du Gard,
- le Conseil Régional Midi-Pyrénées Languedoc-Roussillon.

### Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans la mairie de SAZE et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI LIBRE.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de SAZE,
- de la Préfecture du Gard,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard – 89 rue Weber – 30907 NÎMES.

**Article 9 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et Monsieur le Maire de SAZE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

**Denis OLAGNON**

DDTM 30

30-2016-06-01-002

St gilles pont AP



## PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau et inondation  
Dossier suivi par : Jacqueline Reynet  
Téléphone : 04 66 62 63 56  
E-mail : jacqueline.reynet@gard.gouv.fr

### Arrêté n°

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de reconstruction du pont sur le canal du Rhône à Sète sur la commune de Saint Gilles au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement soumises à étude d'impact.**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur**

- VU** le code de l'Expropriation ;
- VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L122-1 et suivants relatifs aux projets soumis à étude d'impact, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R 123-27 régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016-DL-38 du 01 janvier 2016 portant délégation de signature à M. André HORTH, Directeur départemental des Territoires et de la Mer et la décision n°2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature dudit arrêté;
- VU** la demande présentée par le Conseil Départemental du Gard et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 24/07/2014 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2015-12-18-006 du 18 décembre 2015 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la RD 6572 pour la reconstruction du pont sur le canal du Rhône à Sète – commune de Saint Gilles ;
- VU** la décision n°E16000047/30 du 03/05/2016 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant, chargés de conduire l'enquête publique ;
- VU** la concertation effectuée avec le commissaire-enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de reconstruction du pont sur la RD 6572 sur le territoire de la commune de Saint Gilles, qui aura lieu du 28 juin au 28 juillet 2016 inclus, pendant 31 jours.

### ARTICLE 2

Le pont de la RD 6572 à Saint Gilles est le seul pont permettant le franchissement du canal du Rhône à Sète dans un périmètre proche. Son inspection détaillée en 2004 a conclu à la nécessité de le démolir totalement et de le reconstruire sur le même site.

La personne responsable auprès de laquelle la fourniture de renseignements et de dossiers (aux frais des demandeurs) peut être demandée est M. Jacques Bardou - DGADIF 418, rue Maurice Schumann 30 000 Nîmes Tel : 04 66 70 53 15 Fax : 04 66 70 53 13.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté de prescriptions spécifiques à déclaration, fixant les prescriptions spécifiques liées à l'étude d'impact par le Préfet du département du Gard .

### ARTICLE 3

Mme Maria Del Giorgio, architecte, a été désignée par le tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Mme Bernadette Michaud, enseignante retraitée, a été désignée en qualité de suppléant.

### ARTICLE 4

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier : étude d'impact, dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, avis de l'autorité environnementale, ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du 28 juin au 28 juillet 2016 inclus, à la mairie de Saint Gilles Place Jean Jaurés 30800 Saint Gilles Tel : 04 66 87 78 00 afin que toutes les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie concernée (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30).

### ARTICLE 5

La commune de Saint Gilles est désignée comme siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Il sera également possible d'adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur, qui les annexera au registre correspondant après les avoir visées, à l'adresse suivante : mairie de Saint Gilles Place Jean Jaurés 30800 Saint Gilles.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, à la mairie de Saint Gilles, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes :

DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
mardi 28 juin 2016	de 9h00 à 12h00
mercredi 13 juillet 2016	de 09h00 à 12h00
jeudi 28 juillet 2016	de 14h00 à 17h00 .

### ARTICLE 6

De plus, une information sera faite par l'affichage de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune de Saint Gilles.

## ARTICLE 7

A l'expiration du délai fixé à l'article 1 ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux obligations des articles R 123-18 et suivants et R214-8 du code de l'environnement, il transmettra, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou à l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le dossier complet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Il l'accompagnera d'un rapport attestant de l'accomplissement des formalités réglementaires et de son avis et conclusions motivés qui seront publiés sur le site internet de la préfecture : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que le commissaire enquêteur est tenu de rendre dans les délais sus-visés, pourront être consultés par le public à la mairie ci-dessus désignée, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard ( Service Eau et Inondation) ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## ARTICLE 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de Mer du Gard en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux paraissant dans le département du Gard (Midi Libre et la Marseillaise).

Ces numéros de journaux devront être joints au dossier d'enquête.

Cet avis sera publié, en outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans la commune ci-dessus désignée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune concernée qui devra en justifier par un certificat. Ces certificats d'affichage seront joints au dossier d'enquête.

En outre, quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins des maîtres d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux, ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés, visibles de la voie publique, conformément aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'environnement, de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARTICLE 9

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, la commune de Saint Gilles, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nîmes, le 01 JUIN 2016

Pour Le Préfet et par délégation  
La Chef du service Eau et Inondation

  
Françoise TROMAS

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-01-004

décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne concernant l'entreprise DRUGUET  
Luc à Saint-Dionisy



**PREFET DU GARD**

DIRECCTE  
Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Décision d'abrogation de la déclaration d'un organisme de services à la personne  
n° 30-2016-06-**

**n° SAP484626858  
ABROGATION**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de « services à la personne » enregistré le 21 janvier 2013 sous le n° SAP484626858 au nom l'entreprise DRUGUET Luc, sise 5 chemin des Espesses – 30980 Saint-Dionisy,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise DRUGUET Luc, Siret n° 48462685800019, à compter du 31 décembre 2015,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur, et par délégation, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Gard,

.../...

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne délivré le 21 janvier 2013, sous le n° SAP484626858 au nom de l'entreprise DRUGUET Luc, est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

### Article 2

Les divers avantages liés à la déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne sont supprimés

### Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour le préfet du Gard,  
Et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,  
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.P

Cette décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées- unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-06-01-003

décision de retrait d'enregistrement de la déclaration d'un  
organisme de services à la personne concernant l'entreprise  
**LES JARDINIERS DE MAZAC à Saint-Privat des Vieux**

PREFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

Pôle Entreprise Economie Emploi  
Service aux Personnes

Affaire suivie par : Monique NISOLE

Téléphone : 04.66.38.55.60  
rouss-30.oasp@dircccto.gouv.fr

Nîmes, le 1er juin 2016

Monsieur le Gérant  
**LES JARDINIERS DE MAZAC**  
7 chemin de la Palmeraie  
30340 SAINT-PRIVAT des VIEUX

recommandé avec accusé de réception

**Décision  
de retrait d'enregistrement de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
n° 30-2016-06-**

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31), et notamment les articles L 7232-1 à L 7233-2, R 7232-18 à R 7232-24, D 7231-2 et D 7233-1 à D 7233-5 du code du travail,

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **LES JARDINIERS DE MAZAC** en date du 6 août 2013 enregistré auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – unité départementale du Gard sous le n° **SAP794576439** pour effectuer les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage

Vu la mise en demeure faite par courrier en recommandé avec accusé de réception, en date du 6 avril 2016 et délivré par les services de la Poste le 9 avril 2016

Vu la mise en demeure restée sans réponse,

Constate que la réglementation prévoit que l'organisme transmettre à l'administration chaque trimestre un état de son activité et chaque année, au titre de l'année écoulée, un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique annuel (article R.7232-21 du code du travail),

Constate que l'organisme n'a pas respecté l'obligation de transmettre à l'administration les états mensuels d'activité (EMA) depuis le mois d'avril 2015.

En conséquence, la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – unité départementale du Gard décide le **retrait** de l'enregistrement de la déclaration de services à la personne de l'organisme **LES JARDINIERS DE MAZAC** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2016**.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales. L'organisme en informe sans délai les bénéficiaires de ces prestations par lettre individuelle et justifie de l'accomplissement de cette obligation.

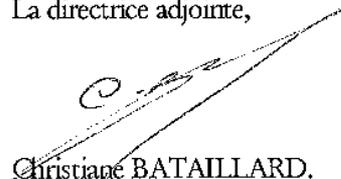
A défaut, et après mise en demeure restée sans effet, la décision de retrait sera publiée, aux frais de l'organisme, dans deux journaux locaux, ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités concernées de services à la personne sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions.

L'organisme ne peut faire une nouvelle déclaration qu'après un délai d'un an à compter de la date de la notification de la présente décision.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 1<sup>er</sup> juin 2016

Pour le préfet du Gard,  
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale  
du Gard,  
La directrice adjointe,



Christiane BATAILLARD.

La décision de retrait peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – unité départementale du Gard ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-30-009

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise ARGENCE  
ASSISTANCE AUX PARTICULIERS à Bdeucaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820540078  
N° SIREN 820540078**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 30-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 30 mai 2016 par Monsieur Vincent BAYOL en qualité de gérant, pour l'organisme **ARGENCE ASSISTANCE AUX PARTICULIERS** dont l'établissement principal est situé 4 place Jean Jaurès - 30300 Beaucaire et enregistré sous le n° SAP820540078 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 30 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,

Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-22-001

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise BERTETTO Jean-Michel  
à Aubussargues



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820049450  
N° SIREN 820049450**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 30-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 22 mai 2016 par Monsieur Jean Michel BERTETTO en qualité de responsable, pour l'organisme **BERTETTO Jean Michel** dont l'établissement principal est situé 15 avenue de Collorgues - 30190 Aubussargues et enregistré sous le n° SAP820049450 pour les activités suivantes :

- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

.../...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 22 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-13-004

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise BOCHEREAU Militza à  
Bragassargues



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP449578459  
N° SIREN 449578459**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 30-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 13 mai 2016 par Madame Militza BOCHEREAU en qualité de Responsable, pour l'organisme **BOCHEREAU Militza** dont l'établissement principal est situé Le Bois Noir - 30260 Bragassargues et enregistré sous le n° SAP449578459 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 13 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,

Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-17-009

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise GARROUMA Sanae à  
Avèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP813115094  
N° SIREN 813115094**

**et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 30-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 17 mai 2016 par Madame Sanae GARROUMA en qualité de auto entrepreneur, pour l'organisme **GARROUMA Sanae** dont l'établissement principal est situé 18 rue Petit Cavaillac - 30120 Avèze et enregistré sous le n° **SAP813115094** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Christiane BATAILLARD.

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-11-001

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise LAMPS Anne à Théziers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819066861  
N° SIREN 819066861**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 30-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 11 mai 2016 par Mademoiselle Anne LAMPS en qualité de responsable, pour l'organisme LAMPS Anne dont l'établissement principal est situé 8 chemin de la Palisse - 30390 Théziers et enregistré sous le n° SAP819066861 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECCTE LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,

  
Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-11-002

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise LC SERVICES  
PARTICULIERS à Bagnols sur Cèze



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820037992  
N° SIREN 820037992**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 20-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 11 mai 2016 par Madame Linda CACHERA en qualité de Gérante, pour l'organisme **LC Services Particuliers** dont l'établissement principal est situé 4 Rue du Caporal Gayte - 30200 Bagnols sur Cèze et enregistré sous le n° **SAP820037992** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Soins d'esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile
- Prestations de petits bricolage dites « hommes toutes mains »

... / ...

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 11 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-27-009

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise LES ELFES DU DUCHE  
à Montaren et Saint-Médiars



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale du Gard

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP820430494  
N° SIREN 820430494**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 30-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 27 mai 2016 par Madame Karine JAULARD en qualité de Présidente, pour l'organisme **LES ELFES DU DUCHE** dont l'établissement principal est situé Chemin du Sou Pous - 30700 Montaren et Saint-Médières et enregistré sous le n° **SAP820430494** pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation des repas y compris le temps passé aux commissions
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire de la résidence principale ou secondaire
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 27 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

# DIRECCTE Languedoc-Roussillon

30-2016-05-17-010

récépissé de déclaration d'un organisme de services à la  
personne concernant l'entreprise MUSCIO Florent à Lézan

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP819497009  
N° SIREN 819497009**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail  
N° 30-2016-05-**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, à Monsieur Alain FRANCES, responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, à Messieurs Paul RAMACKERS, Didier POTTIER, Madame Christiane BATAILLARD, adjoints au responsable de l'unité départementale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard le 17 mai 2016 par Monsieur Florent MUSCIO en qualité de responsable, pour l'organisme **MUSCIO Florent** dont l'établissement principal est situé 21 Grand Rue - 30350 Lézan et enregistré sous le n° **SAP819497009** pour les activités suivantes :

- Soins et promenades d'animaux de compagnie, pour les personnes dépendantes, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, e entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Soutien scolaire à domicile
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

... / ...

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 17 mai 2016

Pour le préfet du Gard  
et par subdélégation du DIRECTEUR LRMP,  
Pour le directeur de l'unité départementale du Gard,



Christiane BATAILLARD.

DREAL  
LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

30-2016-05-19-005

KMBT\_C224-20160602155422

*Modification du cahier des charges spéciales de la zone portuaire d'Arles Nord*



**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**Arrêté n°  
en date du**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet du département du Gard**

- VU** le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
- VU** le Code du domaine de l'État,
- VU** le Code de l'Énergie,
- VU** le Décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues et à l'aménagement complémentaire du palier d'Arles sur le Rhône,
- VU** le Cahier des Charges spécial relatif à la construction et à l'exploitation de la zone portuaire d'Arles Nord en date du 17 septembre 1970,
- VU** le Décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passée le 20 décembre 1933 entre l'État et la Compagnie Nationale du Rhône et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'État,
- VU** l'article 48 du Cahier des Charges Général de la concession CNR modifié par l'article 2 du Décret n°2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale,
- VU** la Convention de sous-traité relative à l'équipement, à l'exploitation et à l'entretien de la zone banalisée du port d'Arles-Nord acceptée par la C.C.I. d'Arles le 27 mai 1988,
- VU** la Convention entre l'État et la C.N.R. en date du 11 août 1989,

VU l'Arrêté préfectoral du 11 août 1989 approuvant la convention de sous-traité relative à l'équipement, à l'exploitation et à l'entretien de la zone banalisée du port d'Arles-Nord acceptée par la C.C.I. d'Arles le 27 mai 1988 et la Convention entre l'État et la C.N.R. en date du 11 août 1989,

VU l'avis des Voies Navigables de France en date du 7 novembre 2014,

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

## ARRÊTENT

### Article 1 : **Objet**

Sont approuvés :

1°) L'avenant n°1 au cahier des charges spécial de la concession du port fluvial d'Arles-Nord, annexé à la convention État/C.N.R. du 11 août 1989, en date du 19 mai 2016, ainsi que le plan d'ensemble au 1/2000.

2°) L'avenant n°1 à la convention de sous-traité passée le 27 mai 1988 entre la Compagnie Nationale du Rhône et la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Arles pour l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la zone banalisée du port d'Arles Nord, en date du 19 mai 2015, ainsi que le plan d'ensemble au 1/2000.

### Article 2 : **Publicité et information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Une ampliation du présent arrêté sera adressé à l'ensemble des parties énumérées à l'article 4.

### Article 3 : **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente :

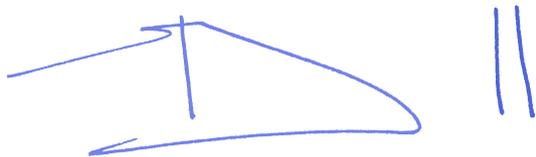
- par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois suivant sa notification,
- par les tiers, dans un délai d'un an à compter de sa publication.

**Article 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région  
Provence-Alpes-Cote-d'Azur,  
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Le président du directoire de la Compagnie Nationale du Rhône,  
Le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie du Pays d'Arles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la Zone de Défense et Sécurité Sud  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône



Stéphane BOUILLON

Le Préfet du département du Gard



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-05-24-005

2016-05-24 Avis CDAC Carrefour market Villevieille

*extension surface de vente d'un magasin Carrefour Market à Villevieille*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

## **Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

### **AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL réunie le 24 mai 2016 appelée à statuer sur la demande d'extension de la surface de vente de 588m<sup>2</sup> d'un magasin CARREFOUR MARKET à Villevieille.**

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 mai 2016 prises sous la présidence de Monsieur Gilles BERNARD, Sous-Préfet du Vigan, représentant le Préfet du Gard empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 4 août 2014 relative à la modernisation de l'économie ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

VU le dossier de demande de permis de construire N° PC3035216N0006, valant autorisation d'extension commerciale déposé le 31 mars 2016 à la mairie de Villevieille par la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION AMIDIS ET COMPAGNIE, Zone industrielle, route de Paris, 14120 Mondeville, représentée par M. Romain DUSAUTOY, agissant en qualité de propriétaire exploitant, déclaré complet le 6 avril 2016 par le Préfet du Gard, en vue de procéder à la demande d'extension de la surface de vente de 588m<sup>2</sup> d'un magasin CARREFOUR MARKET à Villevieille.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale a pour objet l'extension de 588 m<sup>2</sup> d'une surface de vente à dominante alimentaire, d'un supermarché à enseigne Carrefour Market,

Considérant que ce projet est compatible avec le SCoT du Sud Gard et conforme aux dispositions du PLU de la commune pour ce qui concerne la destination commerciale,

Considérant que le projet respecte les dispositions du PPRi,

Considérant qu'en matière d'aménagement du territoire, cette extension présente l'avantage de conforter un site commercial existant, sans consommation d'espaces supplémentaires puisque le parking de stationnement actuel est suffisant, ce qui est particulièrement important compte tenu de qualité des paysages environnants,

Considérant qu'en terme de développement durable, il est regrettable que le pétitionnaire ne profite pas de ces travaux d'extension pour avoir une véritable réflexion sur la performance énergétique du bâtiment, qui aurait sans doute pu conduire à équiper la toiture d'un dispositif d'économie d'énergie ou d'énergies renouvelables, par ailleurs préconisé par le PLU,

## **A DECIDE**

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée.

par **8 oui** – 0 non et 1 abstention

**SOUS RESERVE** qu'il remplisse ses obligations en matière de loi sur l'Eau, qui impliquent de porter à connaissance au titre des dispositions des articles R- 214 – 39 et 40 du code de l'environnement.

**Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- Mme Cécile MARQUIER, Maire de Villevielle, commune d'implantation ;
- M. Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières;
- M. André BRUNDU, Vice-Président du SCoT Sud Gard;
- M. Jean-Baptiste ESTEVE , Président de la communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Christian CAMELIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-François GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Odile PRUNET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- M. Jean-Paul RICHAUD, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur pour le département de l'Hérault;

**Ont voté contre l'autorisation du projet :**

- Néant

**S'est abstenue :**

- Mme Marie-Claude MERLET-FAJON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

**En conséquence,**

**LA CDAC DU GARD EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'extension de la surface de vente de 588m2 d'un magasin CARREFOUR MARKET à Villevielle.**

Pour le Préfet (empêché) , président de la commission départementale d'aménagement commercial,

Le Sous-Préfet du Vigan



Gilles BERNARD

---

*En vertu de l'article L 751-17 du code du commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial dans un délais de 30 jours à compter de la date de notification de la présente décision. Ceux-ci doivent être adressés au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (Bureau de l'Aménagement Commercial - Direction générale des Entreprises - Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - 61, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13).*



Préfecture du Gard

30-2016-05-24-006

2016-05-24 Avis CDAC Ens commercial à Uzès

*création ensemble commercial sis Pont des Charrettes à Uzès*

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL réunie le 24 mai 2016 pour examiner la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 453 m<sup>2</sup> sis Pont des Charrettes à Uzès.**

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 24 mai 2016 prises sous la présidence de Monsieur Gilles BERNARD, Sous-préfet du Vigan, représentant le Préfet du Gard empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 4 août 2014 relative à la modernisation de l'économie ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU le dossier de demande de permis de construire N° PC3033416Z0014, valant autorisation d'exploitation commerciale déposé le 13 avril à la mairie d'Uzès par la SCI 4G sise ZI Pont des Charrettes, 30700 Uzès, représentée par Mme Christelle GHEZZI, agissant en qualité de propriétaire du foncier et du futur immeuble, déclaré complet le 4 mai 2016 par le Préfet du Gard, en vue de procéder à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 453 m<sup>2</sup> sis Pont des Charrettes à Uzès.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le SCoT Uzège Pont du Gard ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PLU de la commune d'Uzès ;

CONSIDERANT que le projet permet de compléter utilement l'aménagement d'une zone dédiée à l'activité ;

CONSIDERANT que le projet ne porte pas atteinte à l'environnement ;

## **A DECIDE**

**DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée,

par **8 oui** – 0 non et 0 abstention

sous réserve que le projet prenne en compte la contrainte inhérente à sa situation en zone inondable modérée : les planchers bas des constructions devront être calés à une hauteur située à 0,80 mètre au-dessus du terrain naturel.

De plus, le projet devra être complété par des précisions concernant la sécurisation de l'accès à la zone commerciale, en particulier la gestion des mouvements de tourne-à-gauche et étudier l'éventualité d'une réduction de vitesse sur la RD 981 à proximité de la zone.

**Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- M. Jean-Luc CHAPON, Maire d'Uzès, commune d'implantation ;
- M. Christophe GERVAIS, Vice-président de la Communauté de communes du Pays d'Uzès ;
- Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère départementale, représentant le Président du Conseil départemental du Gard ;
- M. Jean-Baptiste ESTEVE , Président de la communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Christian CAMELIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Jean-Francis GOSSELIN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Marie-Claude MERLET-FAJON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- Mme Odile PRUNET, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;

**Ont voté contre l'autorisation du projet :**

- Néant

**S'est abstenu :**

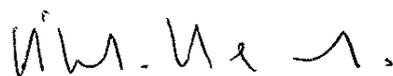
- Néant

**En conséquence,**

**LA CDAC DU GARD EMET UN AVIS FAVORABLE à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 453 m<sup>2</sup> sis Pont des Charrettes à Uzès.**

Pour le Préfet empêché, président de la commission départementale d'aménagement commercial,

Le Sous-préfet du Vigan,



Gilles BERNARD

---

*En vertu de l'article L 751-17 du code du commerce, cet avis peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial dans un délai de 30 jours à compter de la date de notification de la présente décision. Ceux-ci doivent être adressés au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (Bureau de l'Aménagement Commercial - Direction générale des Entreprises - Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique - 61, boulevard Vincent Auriol - 75703 PARIS cedex 13).*



Préfecture du Gard

30-2016-06-02-002

AP AOT du 02-05-16 MONTMIRAT retrait partiel

*Extension du réseau hydraulique su le Nord sommièrois - Commune de MONTMIRAT  
AP portant retrait partiel de l'AP n° 2015104-0062 du 14 avril 2015 autorisant l'occupation  
temporaire des terrains privés*



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le

**02 JUIN 2016**

**Commune de MONTMIRAT**

**Extension du réseau hydraulique sur le  
Nord Sommierois**

**ARRETE N°  
PORTANT RETRAIT PARTIEL DE L'ARRETE PREFECTORAL  
N° 2015104-0062 du 14 avril 2015 AUTORISANT L'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVÉS**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

**Vu** la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

**Vu** le décret 94 422 du 27 mai 1994 relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie,

**Vu** la circulaire du Ministère de la culture et de la francophonie du 5 juillet 1993 concernant les obligations liées à l'achèvement d'une fouille archéologique préventive,

**Vu** le projet d'extension hydraulique régional du Nord Sommiérois,

**Vu** la convention de concession passée entre BRL et la région Languedoc Roussillon le 29 janvier 2010 ;

**Vu** la demande présentée le 12 mars 2015 par BRL en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées par elle à pénétrer et occuper

temporairement les terrains privés afin d'y exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension hydraulique sur le secteur « Nord Sommiérois »,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0062 du 14 avril 2015 autorisant les ingénieurs, techniciens, agents et mandataires de BRL, et les entreprises travaillant pour son compte, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement, sur la commune de Montmirat, les parcelles de terrain cadastrées et mentionnées dans l'état et le plan parcellaire qui ont été annexés à l'arrêté du 14 avril 2015 ;

**Vu** la demande présentée par BRL en date du 17 février 2016 auprès du Préfet du Gard demandant le retrait des parcelles figurant dans le tableau ci-annexé de l'arrêté N° 2015-104-0062 du 14 avril 2015, en ce qu'elles ne sont plus impactées par le tracé de l'extension du réseau hydraulique du Nord sommiérois ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les parcelles suivantes :

B0302 (278 m<sup>2</sup>)  
B0308 (272 m<sup>2</sup>)  
C0208 (80 m<sup>2</sup>)  
C0231 (230m<sup>2</sup>)  
C0155 (379 m<sup>2</sup>)  
A0019 (679 m<sup>2</sup>)  
A0020 (74 m<sup>2</sup>)  
A0018 (1231 m<sup>2</sup>)  
C0156 (349 m<sup>2</sup>)  
C0181 (682 m<sup>2</sup>)  
C0152 (143 m<sup>2</sup>)  
C0182 (200 m<sup>2</sup>)  
C0154 (124m<sup>2</sup>)  
A0017 (568 m<sup>2</sup>)  
C0151 (75 m<sup>2</sup>)  
C0313 (376 m<sup>2</sup>)

situées sur la commune de Montmirat et désignées précisément dans l'état parcellaire annexées au présent arrêté, sont retirées de l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0062 du 14 avril 2015 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés sur la commune de Montmirat.

### **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0062 du 14 avril 2015 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés sur la commune de Montmirat restent inchangées ;

**Article 3 :**

Le maire de Montmirat est expressément chargé :

1- de faire publier et afficher le présent arrêté dans la commune aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

2- de le notifier aux propriétaires des terrains exclus de l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0062 du 14 avril 2015 situés dans la commune et mentionnés dans l'état parcellaire ci-annexé, ou, pour ceux non domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs de la propriété.

En l'absence de toute personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu des propriétaires. L'arrêté, l'état et le plan parcellaires restent déposés à la mairie pour être communiqués aux intéressés sur leur demande.

**Article 4 :**

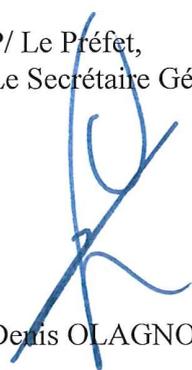
- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de Montmirat,
- le Directeur adjoint de BRL,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes le 02 JUIN 2016

Le Préfet,

P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Denis OLAGNON

Toute contestation de cet arrêté  
devra intervenir dans les 2 mois  
à compter de sa notification,  
devant le tribunal administratif de Nîmes.

Extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois

LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES A EXCLURE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2015104-0062 DU 14/04/2015 - OCCUPATION TEMPORAIRE

COMMUNE DE MONTMIRAT

Commune	Propriétaire(s)	Epouse	Date et lieu de naissance	Adresse(s)	Parcelle	Surface d'occupation temporaire de la parcelle m²	Nature de l'occupation temporaire
Montmirat	COLOMINA MICHEL		20/09/1941 30 NIMES	RUE DU PORCHE 30260 MONTMIRAT	B0302 B0308 C0208 C0231	278 272 80 230	Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre
Montmirat	CHAPELLE MIKAEL		07/10/1975 30 ALES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	A0018 A0019 A0020 C0155	1231 679 74 379	Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre
Montmirat	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL		12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	C0156	349	Piste de dépôt de terre
Montmirat	MATHIEU ANNIE CHAPELLE MIKAEL CHAPELLE JEAN-CLAUDE	Epouse CHAPELLE	10/04/1950 34 MONTPELLIER 07/10/1975 30 ALES 12/11/1945 30 MONTMIRAT	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT	A0017 C0151 C0152 C0154 C0181 C0182	568 75 143 124 682 200	Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre
Montmirat	GUIRAUD HENRI GUIRAUD PATRICK ZENDRINI JACQUELINE	Epouse GUIRAUD	23/04/1926 30 MONTMIRAT	VALESCURE 30470 AIMARGUES VALESCURE 30470 AIMARGUES MAS DE VALESCURE VALESCURE 30470 AIMARGUES	C0313	376	Piste de dépôt de terre

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 02 JUIN 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2016-06-02-001

AP AOTdu 02-05-16 portant retrait partiel de l'AP du  
14-04-15

*Extension du réseau hydraulique sur le Nord sommiérois /commune de Cannes et Clairan  
Arrêté préfectoral portant retrait partiel de l'AP N°2015104-0061 du 14 avril 2015 autorisant  
l'occupation temporaire des terrains privés*



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le

**02 JUIN 2016**

**Commune de Cannes et Clairan**

**Extension du réseau hydraulique sur le  
Nord Sommiérois**

**ARRETE N°  
PORTANT RETRAIT PARTIEL DE L'ARRETE PREFECTORAL  
N° 2015104-0061 du 14 avril 2015 AUTORISANT L'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DE TERRAINS PRIVÉS**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics,

**Vu** la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques,

**Vu** le décret 94 422 du 27 mai 1994 relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie,

**Vu** la circulaire du Ministère de la culture et de la francophonie du 5 juillet 1993 concernant les obligations liées à l'achèvement d'une fouille archéologique préventive,

**Vu** le projet d'extension hydraulique régional du Nord Sommiérois,

**Vu** la convention de concession passée entre BRL et la région Languedoc Roussillon le 29 janvier 2010 ;

**Vu** la demande présentée le 12 mars 2015 par BRL en vue d'autoriser son personnel et celui des entreprises mandatées par elle à pénétrer et occuper temporairement les terrains privés afin d'y exécuter les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'extension hydraulique sur le secteur « *Nord Sommiérois* »,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0061 du 14 avril 2015 autorisant les ingénieurs, techniciens, agents et mandataires de BRL, et les entreprises travaillant pour son compte, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et occuper temporairement, sur la commune de Cannes et Clairan, les parcelles de terrain cadastrées et mentionnées dans l'état et le plan parcellaire qui ont été annexés à l'arrêté du 14 avril 2015 ;

**Vu** la demande présentée par BRL en date du 17 février 2016 auprès du Préfet du Gard demandant le retrait des parcelles figurant dans le tableau ci-annexé de l'arrêté N° 2015-104-0061 du 14 avril 2015, en ce qu'elles ne sont plus impactées par le tracé de l'extension du réseau hydraulique du Nord sommiérois ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les parcelles suivantes :

AE0055 (147 m2)  
AE0056 (248 m2)  
AE0057 (141 m2)  
AE0036 (2562 m2)  
AE0038 (26 m2)  
AE0054 (3907 m2)  
AE0058 (137 m2)  
AE0059 (279 m2)  
AE0060 (2317 m2)  
AD0158 (689 m2)  
AK0220 (338 m2)  
AK0275 (1488 m2)

situées sur la commune de Cannes et Clairan et désignées précisément dans l'état parcellaire annexées au présent arrêté, sont retirées de l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0061 du 14 avril 2015 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés sur la commune de Cannes et Clairan ;

### **Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0061 du 14 avril 2015 autorisant l'occupation temporaire de terrains privés sur la commune de Cannes et Clairan restent inchangées ;

**Article 3 :**

Le maire de Cannes et Clairan est expressément chargé :

1- de faire publier et afficher le présent arrêté dans la commune aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs.

2- de le notifier aux propriétaires des terrains exclus de l'arrêté préfectoral N° 2015-104-0061 du 14 avril 201 situés dans la commune et mentionnés dans l'état parcellaire ci-annexé, ou, pour ceux non domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs de la propriété.

En l'absence de toute personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu des propriétaires. L'arrêté, l'état et le plan parcellaires restent déposés à la mairie pour être communiqués aux intéressés sur leur demande.

**Article 4 :**

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Maire de Cannes et Clairan,
- le Directeur adjoint de BRL,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes le 02 JUIN 2016

Le Préfet,

P/ Le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Denis OLAGNON

Toute contestation de cet arrêté  
devra intervenir dans les 2 mois  
à compter de sa notification,  
devant le tribunal administratif de Nîmes.

Extension du réseau hydraulique Régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois

LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES A EXCLURE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2015104-0061 DU 14/04/2015 - OCCUPATION TEMPORAIRE

COMMUNE DE CANNES-ET-CLAIRAN

Commune	Propriétaire(s)	Epouse	Date et lieu de naissance	Adresse(s)	Parcelle	Surface d'occupation temporaire de la parcelle m²	Nature de l'occupation temporaire
Cannes-et-Clairan	CHAPELLE MIKAEL		07/10/1975 30 ALES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AE0055 AE0056 AE0057	147 248 141	Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25
Cannes-et-Clairan	CHAPELLE JEAN-CLAUDE MATHIEU ANNIE CHAPELLE MIKAEL	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 10/04/1950 34 MONTPELLIER 07/10/1975 30 ALES	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AE0036 AE0038 AE0054 AE0058 AE0059 AE0060	2562 26 3907 137 279 2317	Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE23 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE23 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25 Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE25
Cannes-et-Clairan	CHAPELLE JEAN-CLAUDE MATHIEU ANNIE CHAPELLE MIKAEL	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 10/04/1950 34 MONTPELLIER 07/10/1975 30 ALES	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AD0158	689	Piste de dépôt de terre
Cannes-et-Clairan	HAUSSLER NADINE CHAPELLE MIKAEL	Epouse CHAPELLE	12/10/1970 30 NIMES 07/10/1975 30 ALES	LES JARDINS DU PASEO 3 RUE DEPARCIEUX 30000 NIMES RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AK0220 AK0275	338 1488	Piste de dépôt de terre Piste de dépôt de terre/ Chantier de forage CE15

vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 02 JUIN 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis DLAGON

Préfecture du Gard

30-2016-06-02-003

AP Servitudes portant retrait partiel de l'Ap n°  
2015054-0013 du 23 février 2015

*Arrêté portant retrait partiel de l'Ap n° 2015054-0013 du 23 février 2015 instaurant une servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation*



Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes 02 JUIN 2016

**Servitude pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation (BRL) – Extension hydraulique régional Nord Sommiérois  
Communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes**

**ARRETE N°  
PORTANT RETRAIT PARTIEL DE L'ARRETE PREFECTORAL  
N° 2015054-0013 du 23 février 2015  
INSTAURANT UNE SERVITUDE POUR L'ÉTABLISSEMENT À  
DEMEURE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES  
D'IRRIGATION**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L152-3 et R152-1 et suivants ;

**Vu** la demande de BRL du 9 janvier 2015 demandant l'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation sur les communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes ;

**Vu** l'arrêté n° 2014287-0004 du 14 octobre 2014 prescrivant une enquête publique sur ce projet ;

**Vu** le dossier d'enquête constitué conformément à l'article R152-4 du code rural et de la pêche maritime, et les registres y afférents ;

**Vu** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 7 octobre 2014 ;

**Vu** le rapport du commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable au projet d'institution de servitudes pour l'établissement à demeure de canalisations souterraines d'irrigation sur les communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Montmirat, Moulézan, Vic le Fesc, Fontanes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015054-0013 du 23 février 2015 instituant au profit de BRL, une servitude lui conférant le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'eau d'irrigation dans les terrains désignés tel qu'ils apparaissent sur le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté N° 2015054-0013 du 23 février 2015;

**Vu** la demande présentée par BRL en date du 17 février 2016 auprès du Préfet du Gard demandant le retrait des parcelles figurant dans le tableau ci-annexé de l'arrêté N° 2015054-0013 du 23 février 2015, en ce qu'elles ne sont plus impactées par le tracé de l'extension du réseau hydraulique du Nord sommiérois ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

#### **Les parcelles suivantes situées sur la commune de Cannes et Clairan:**

AE0055 (87m2)  
AE0057 (77 m2)  
AE0056 (147m2)  
AE0059 (171 m2)  
AE0058 (77m2)  
AE0036 (582m2)  
AE0054 (2031 m2)  
AE0060 (172 m2)  
AD0158 (678 m2)  
AK0275 (530m2)  
AK0220 (331 m2)

**et**

#### **Les parcelles suivantes situées sur la commune de Montmirat:**

B0302 (272m2)  
B0308 (268 m2)  
C0208 (84m2)  
C0231 (224m2)  
C0155 (411m2)  
A0019 (120m2)  
A0020 (71 m2)  
A0018 (151m2)  
C0156 (385 m2)  
C0181 (662 m2)  
C0152 (155 m2)  
C0182 (196 m2)  
C0154 (151 m2)  
A0017 (226 m2)  
C0151 (73 m2)  
C0313 (365 m2)

désignées précisément dans les états parcellaires respectifs annexés au présent arrêté,

**sont retirées** de l'arrêté préfectoral N° 2015054-0013 du 23 février 2015 instituant au profit de BRL, une servitude conférant à BRL le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'eau d'irrigation dans les terrains désignés tel qu'ils apparaissent sur le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté N° 2015054-0013 du 23 février 2015 ;

**Article 2 :**

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° 2015054-0013 du 23 février 2015 instituant au profit de BRL, une servitude conférant à BRL le droit d'établir à demeure une canalisation souterraine d'eau d'irrigation pour les terrains tel qu'ils apparaissent sur le plan et l'état parcellaire annexés à l'arrêté N° 2015054-0013 du 23 février 2015, à l'exclusion de ceux désignés dans l'article 1<sup>er</sup> restent inchangés ;

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et notifié par le bénéficiaire aux propriétaires concernés par l'article 1er, sera adressée à :

- M. le Directeur de BRL
  - M. le Maire de Cannes et Clairan
  - M. le Maire de Combas
  - M. le Maire de Crespian
  - M. le Maire de Montmirat
  - M. le Maire de Moulézan
  - M. le Maire de Vic le Fesc
  - M. le Maire de Fontanes
  - M. le Directeur départemental des territoires et de la mer
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le 02 JUIN 2016

P. Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Denis OLAGNON

Toute contestation de cet arrêté  
devra intervenir dans les 2 mois à compter  
de sa notification, devant le tribunal  
administratif de Nîmes.

Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois

LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES A EXCLURE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2015054-0013 du 23/02/2015 - SERVITUDES

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

Commune	Propriétaire(s)	Epouse	Date et lieu de naissance	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale parcelle m2	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur Servitude m	Bande d'entouffissement de la canalisation m	Bande d'essaiage m	Surface emprise Servitude m2
Cannes-et-Clairan	CHAPELLE MIKAEL		07/10/1975 30 ALES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AE0055 AE0057 AE0056 AE0059	2328 2327 4369 5865	350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte	14 13 24 29	6 6 6 6	3 3 3 3	3 3 3 3	87 77 147 171
Cannes-et-Clairan	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL MATHIEU ANNIE	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES 10/04/1950 34 MONTPELLIER	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT	AE0058 AE0036 AE0054 AE0060	2898 42070 34883 7690	350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte 350 Fonte	13 97 357 29	6 6 6 6	3 3 3 3	3 3 3 3	77 582 2 031 172
Cannes-et-Clairan	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL MATHIEU ANNIE	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES 10/04/1950 34 MONTPELLIER	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT	AD0158	3340	350 Fonte	115	6	3	3	678
Cannes-et-Clairan	CHAPELLE MIKAEL HAUSSLER NADINE	Epouse CHAPELLE	07/10/1975 30 ALES 12/10/1970 30 NIMES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	AK0275 AK0220	6954 34440	160 PE 160 PE	132 82	4 4	3 3	1 1	530 331

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 02 JUIN 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

Extension du réseau hydraulique régional d'eau brute sur les communes du Nord Sommiérois

LISTE DES PROPRIETAIRES ET DES PARCELLES A EXCLURE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°2015054-0013 du 23/02/2015 - SERVITUDES

COMMUNE DE MONTMIRAT

Commune	Propriétaire(s)	Epouse	Date et lieu de naissance	Adresse(s)	Parcelle	Surface totale parcelle m2	Ø et matériaux de la conduite	Longueur m	Largeur Servitude m	Bande d'entoulement de la canalisation m	Bande d'essai m	Surface emprise Servitude m2
Montmirat	COLOMINA MICHEL		20/09/1941 30 NIMES	RUE DU PORCHE 30260 MONTMIRAT	B0302	1527	110 PE	68	4	3	1	272
					B0308	2311	110 PE	67	4	3	268	
					C0208	1755	110 PE	21	4	3	84	
					C0231	3084	110 PE	56	4	3	224	
Montmirat	CHAPELLE MIKAEL		07/10/1975 30 ALES	RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	C0155	5708	350 Fonte	69	6	3	3	411
					A0019	2830	110 PE	30	4	3	120	
					A0020	1970	110 PE	18	4	3	71	
					A0018	4050	110 PE	38	4	3	151	
Montmirat	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL		12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT	C0156	8719	350 Fonte	64	6	3	3	385
					C0181	12606	350 Fonte	111	6	3	662	
Montmirat	CHAPELLE JEAN-CLAUDE CHAPELLE MIKAEL MATHIEU ANNIE	Epouse CHAPELLE	12/11/1945 30 MONTMIRAT 07/10/1975 30 ALES 10/04/1950 34 MONTPELLIER	LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT RUE DES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT LA CHAPELLE ET LES PRADES 30260 MONTMIRAT	C0152	2708	350 Fonte	26	6	3	3	155
					C0182	2248	350 Fonte	34	6	3	196	
					C0154	2477	350 Fonte	25	6	3	151	
					A0017	4803	110 PE	56	4	3	226	
					C0151	1205	350 Fonte	12	6	3	73	
Montmirat	GUIRAUD HENRI PAUL GUIRAUD PATRICK ZENDRINI JACQUELINE	Epouse GUIRAUD	23/04/1926 30 MONTMIRAT 12/03/1962 30 NIMES 21/07/1932 30 NIMES	VALESCURE 30470 AIMARGUES VALESCURE 30470 AIMARGUES MAS DE VALESCURE VALESCURE 30470 AIMARGUES	C0313	27007	350 Fonte	61	6	3	365	

Vu pour être annexé à  
mon arrêté en ce jour  
Nîmes, le 02 JUIN 2016

Préfecture du Gard

30-2016-03-01-013

Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes au sein  
de la circonscription de sécurité publique de  
Bagnols-sur-Cèze

## PREFET DU GARD

CABINET  
BUREAU DU CABINET

### **ARRETE PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE BAGNOLS SUR CEZE**

N° 2016-.....

**LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1990 portant création de régies de recettes au sein des circonscriptions de police urbaine du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-12-31-005 du 31 décembre 2015 portant nomination de régisseurs au sein de la circonscription de sécurité publique de Bagnols sur Cèze ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 08 février 2016 ;

Sur proposition du Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Est nommé en qualité de régisseur de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de Bagnols sur Cèze à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

Monsieur Jean-Michel FAREL, Commandant de police EF, Officier du Ministère Public.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FAREL, ses fonctions seront exercées par les régisseurs adjoints :

Madame Isabelle BOUQUET épouse PASCAL, Capitaine de Police, adjointe au Chef de circonscription.

**ARTICLE 3** : Sont nommés en qualité de mandataires :

Monsieur Erick MATHEVET, Brigadier Major de Police  
Madame Muriel FAUCON, Adjoint Administratif principal

**ARTICLE 4** : Est nommé en qualité de mandataire, l'agent verbalisateur détenteur de carnets à souches d'encaissement immédiat, suivant :

Monsieur Erick MATHEVET, Brigadier Major de Police

**ARTICLE 5** : L'arrêté N° 2015-12-31-005 du 31 décembre 2015 portant nomination de régisseurs au sein de la circonscription de sécurité publique de Bagnols sur Cèze est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Préfet,  
  
Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-03-01-012

Arrêté portant nomination de régisseurs de recettes au sein  
de la circonscription publique de Nîmes

## PREFET DU GARD

CABINET  
BUREAU DU CABINET

### **ARRETE PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS DE RECETTES AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE NIMES**

N° 2016-.....

**LE PREFET DU GARD,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 et 10 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1990 portant création de régies de recettes au sein des circonscriptions de police urbaine du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-062-0002 du 3 mars 2015 portant nomination de régisseurs au sein de la circonscription de sécurité publique de Nîmes ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques du 11 février 2016 ;

Sur proposition du Sous Préfet, Directeur de Cabinet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Est nommé en qualité de régisseur de recettes de la Circonscription de Sécurité Publique de Nîmes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

Monsieur Pierre DELANNOY, Commissaire Divisionnaire, Officier du Ministère Public.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur DELANNOY, ses fonctions seront exercées par les régisseurs adjoints :

Monsieur Emmanuel DUMAS, Commissaire de Police  
Monsieur Marc BOUTILLET, Commandant de Police  
Madame Sylvie GUERIN, Secrétaire Administratif Classe Exceptionnelle  
Madame Nadine KERREMANS, Adjoint Administratif Principal

**ARTICLE 3** : Sont nommés en qualité de mandataires :

Madame Hélène ZOONEKYND, Adjoint Administratif  
Madame Maryse MANSE, Adjoint Administratif

**ARTICLE 4** : Sont nommés en qualité de mandataires, les agents verbalisateurs détenteurs de carnets à souches d'encaissement immédiat, suivants :

Monsieur Jean-Luc ANTON, Brigadier Major de Police  
Monsieur Jean Charles AZIZ, Brigadier Major de Police  
Monsieur Frédéric COLIN, Brigadier Major de Police  
Monsieur Pascal BOULET, Brigadier Chef de Police  
Monsieur Cyril CUXAC, Brigadier Chef de Police  
Monsieur Alain DE MASSIA, Brigadier Chef de Police  
Madame Nathalie FERVAL, Brigadier Chef de Police  
Monsieur Jean-Jacques LAPOUZE, Brigadier Chef de Police  
Monsieur Laurent LAUZE, Brigadier Chef de Police  
Monsieur Nicolas RELANCIO, Brigadier Chef de Police  
Monsieur Jean-Carlo TERRENZI, Brigadier Chef de Police  
Monsieur Jean-François BEDOS, Brigadier de Police  
Monsieur Marc BEDOS, Gardien de la Paix  
Monsieur Eric BODINIER, Gardien de la Paix  
Monsieur Nicolas CAPELLI, Gardien de la Paix  
Monsieur Bruno MARIN, Gardien de la Paix  
Monsieur Nicolas MERCIER, Gardien de la Paix  
Monsieur Eddy THERAGE, Gardien de la Paix  
Monsieur Pierre SUBIAS, Gardien de la Paix

**ARTICLE 5** : L'arrêté Préfectoral n° 2015-062-0002 du 3 mars 2015 portant nomination de régisseurs de recettes au sein de la Circonscription de Sécurité Publique de Nîmes est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

A Nîmes, le 1<sup>er</sup> mars 2016

Le Préfet,  
  
Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-06-01-001

Arrêté ZAD visé le 1er juin 2016

*Constitution d'une réserve foncière en vue de créer une aire de stationnement à l'entrée ouest du village pour absorber le flux touristique*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

NIMES, le

01 JUIN 2016

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

**AIGUEZE**  
**ZAD Cluchère**

**ARRÊTE N°**  
**PORTANT CREATION DE LA ZAD Cluchère à Aiguèze**  
**Le Préfet du Gard, chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212.1 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Aiguèze du 10 novembre 2015 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé en vue de constituer une réserve foncière pour mettre en oeuvre sa politique de développement touristique et créer une aire de stationnement à l'entrée ouest du village, et désignant la commune d'Aiguèze titulaire du droit de préemption sur le périmètre de cette zone ;

**Vu** l'avis émis le 25 mars 2016 par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer émettant un avis favorable assorti de recommandations portant sur la nécessité de prendre en compte la consommation de ces espaces agricoles actuellement occupés de vigne et l'intégration paysagère du projet ;

**Vu** le dossier présenté par la commune et notamment le périmètre d'étude et l'état parcellaire ;

**Considérant** la vocation touristique du village d'Aiguèze et les difficultés de stationnement liée à l'affluence de véhicules en période estivale ;



**Considérant** que ce projet de ZAD permettra à la commune de mettre en œuvre sa politique de développement touristique ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Une zone d'aménagement différé dénommée ZAD « Cluchère » est créée sur le territoire de la commune d'Aiguèze en vue de constituer une réserve foncière destinée à créer une aire de stationnement à l'entrée ouest du village ;

### **Article 2 :**

Le périmètre de cette ZAD est délimité conformément au plan annexé au présent arrêté ;

### **Article 3 :**

Le titulaire du droit de préemption instauré sur le périmètre de la zone est la commune d'Aiguèze, représentée par son maire ;

Conformément à l'article L212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la délimitation de ce périmètre ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées dans le présent article ;

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté et du périmètre de la zone d'aménagement concerté sera déposée à la mairie d'Aiguèze ;

### **Article 6 :**

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera adressée pour exécution ou pour information :

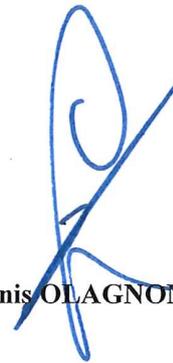
- au Maire d'Aiguèze
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer



- au Directeur de France Domaine
- au Conseil Supérieur des Notaires
- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nîmes
- au bâtonnier de l'ordre des avocats du Barreau de Nîmes,
- au président du SCOT du Gard Rhodanien

Nîmes, le **01 JUIN 2016**

Le Préfet,  
Par délégation, le Secrétaire général



**Denis OLAGNON**

**Toute contestation de cet arrêté devra  
intervenir devant le tribunal  
administratif de Nîmes dans un délai de  
deux mois à compter de  
l'accomplissement des formalités de  
publicité prévues à l'article R212-2 du  
code de l'urbanisme**





Commune d'Aiguèze  
Création d'un ZAD - village d'AIGUEZE



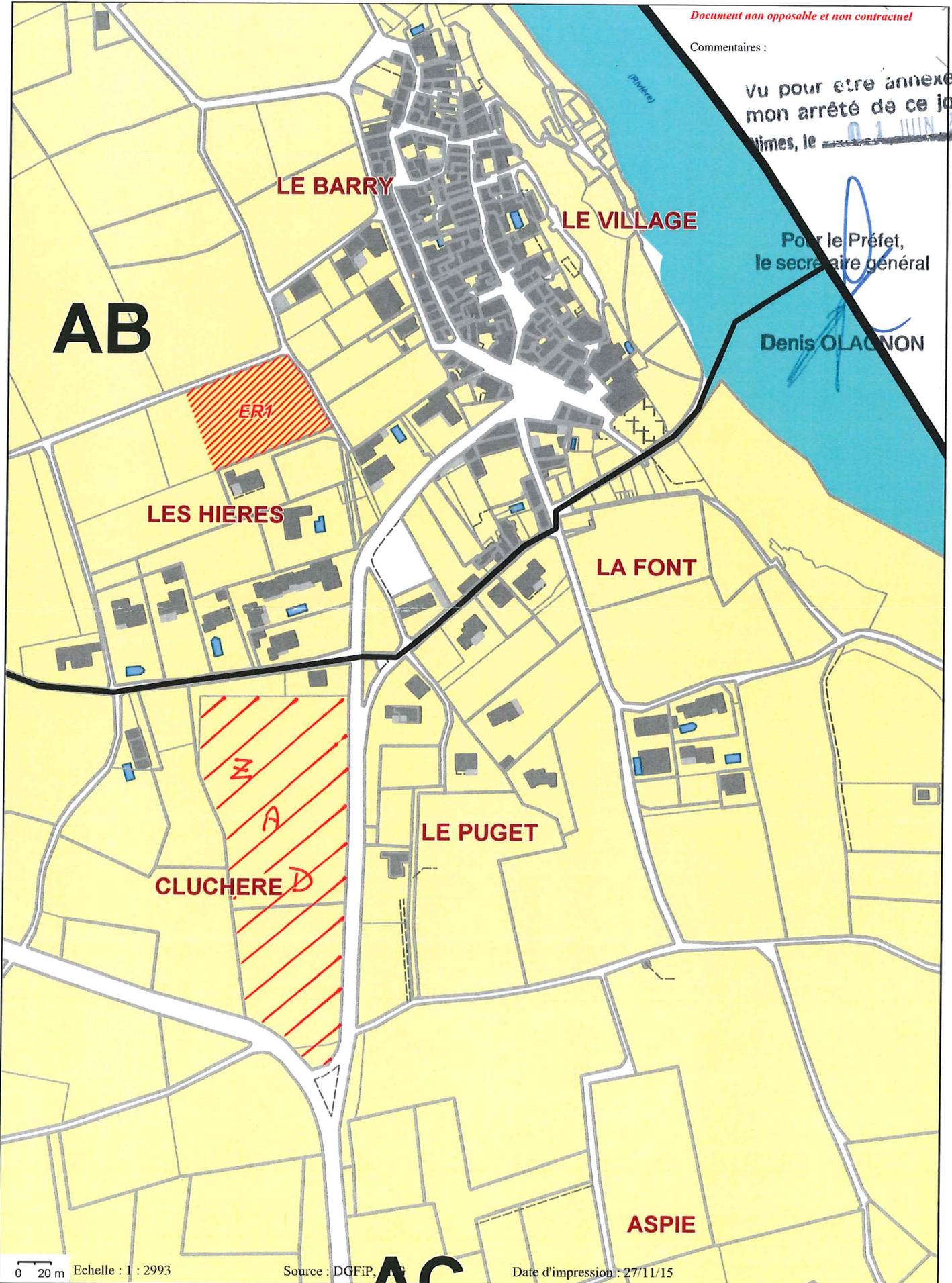
Document non opposable et non contractuel

Commentaires :

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
à Nîmes, le 01 JUN 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLACNON



0 20 m Echelle : 1 : 2993

Source : DGFIP, AC

Date d'impression : 27/11/15



SiiG  
Syndicat Intercommunal d'Information  
Géographique

Fiche de renseignement  
d'urbanisme

Département : GARD  
Commune : AIGUEZE

Sections/Parcelles : AC 19  
Contenance en m<sup>2</sup> : 5030  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 12/02/2016  
Natures cadastrales : Vignes

Liste des propriétaires :  
DUFOR FERNAND GEORGES MARIE MARIUS  
22 RUE SERGE RAVANEL  
69100 VILLEURBANNE

Servitude(s) d'utilité publique surfacique(s) :

id\_com | Libellé | %surf.parc  
| AC1 : Protection des monuments historiques inscrits | 100

Prescription(s) d'urbanisme surfacique(s) :

id\_com | Libellé | %surf.parc  
| RECUL : Recul route départementale | 17

ZICO - Zone(s) d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux :

id\_com | Nom | %surf.parc

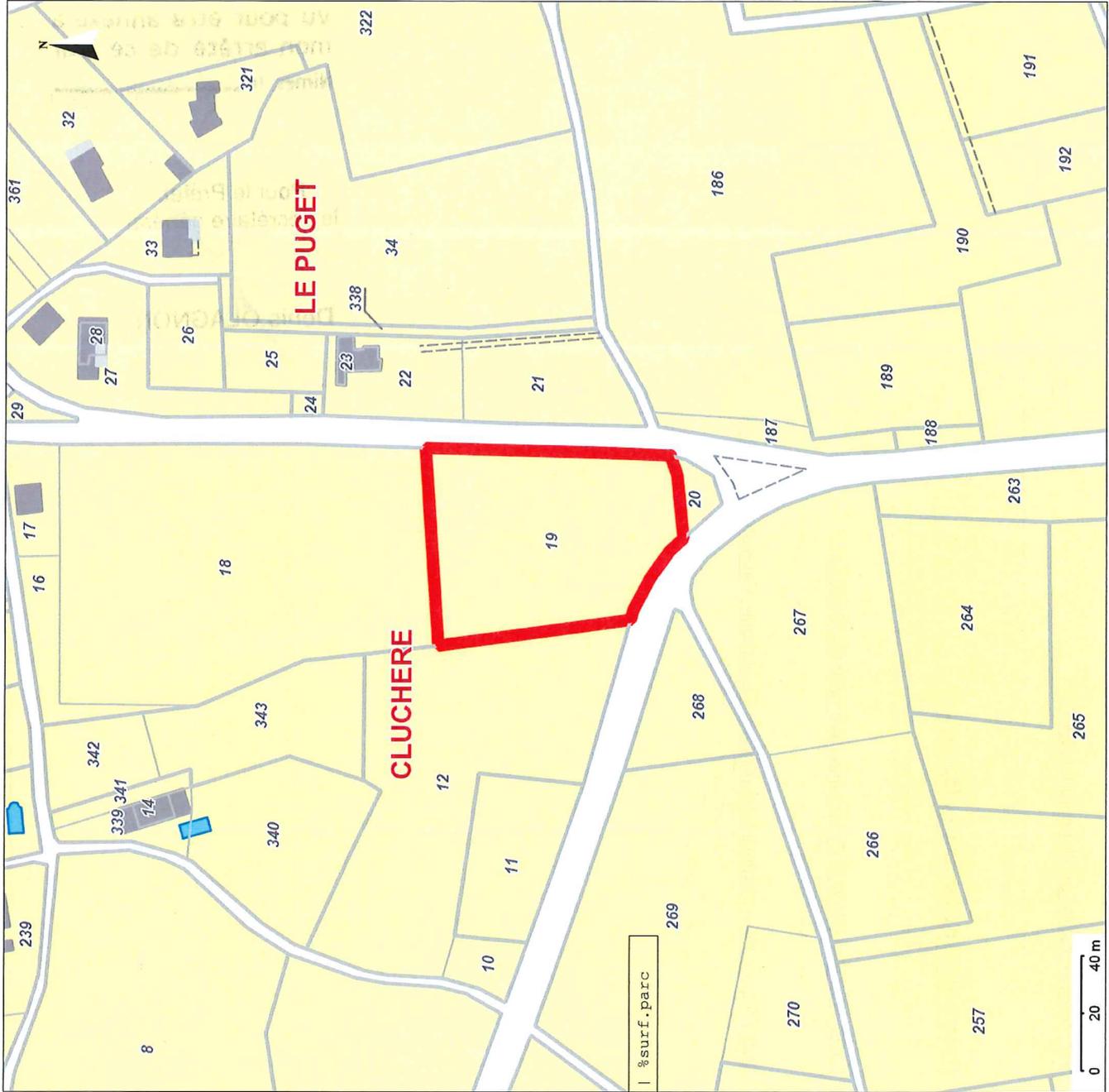
ZNIEFF 2 - Zone(s) Naturelle(s) d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

id\_com | Nom | %surf.parc  
| BASSE ARDECHE | 9

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le ~~01~~ 04 JUIN 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON



<p align="center"><b>SiiG</b>  <b>Syndicat Intercommunal d'Information Géographique</b></p> <p align="center"><b>Fiche de renseignement d'urbanisme</b></p>	
<p>Département : GARD  Commune : AIGUEZE</p>	<p>Sections/Parcelles : AC 19  Contenance en m<sup>2</sup> : 5030  Echelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 12/02/2016  Natures cadastrales : Vignes</p>
<p>Liste des propriétaires :  DUFOR FERNAND GEORGES MARIE MARIUS  22 RUE SERGE RAVANEL  69100 VILLEURBANNE</p>	<p>POS-PLU et Servitudes :</p>
<p><b>Zone(s) d'urbanisme :</b>  id_com   Libellé    Ap : Zone agricole à protéger et à  mettr   100</p>	<p align="center">Pour le Préfet,  le secrétaire général</p> <p align="center"><b>Denis OLAGNON</b></p>
	<p>page 1</p>

SiiG  
Syndicat Intercommunal d'Information  
Géographique

Fiche de renseignement  
d'urbanisme

Département : GARD  
Commune : AIGUEZE

Sections/Parcelles : AC 20  
Contenance en m<sup>2</sup> : 270  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 12/02/2016  
Natures cadastrales : Landes

Liste des propriétaires :  
DUFOUR FERNAND GEORGES MARIE MARIUS  
22 RUE SERGE RAVANEL 69100 VILLEURBANNE

page 2

Servitude(s) d'utilité publique surfacique(s) :

id\_com | Libellé | %surf.parc  
| AC1 : Protection des monuments historiques inscrits | 100

Prescription(s) d'urbanisme surfacique(s) :

id\_com | Libellé | %surf.parc  
| RECUL : Recul route départementale | 95

vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le 01 JUIN 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

SiiG  
 Syndicat Intercommunal d'Information  
 Géographique

Fiche de renseignement  
 d'urbanisme

Département : GARD  
 Commune : AIGUEZE

Sections/Parcelles : AC 20  
 Contenance en m<sup>2</sup> : 270  
 Echelle d'édition : 1/2000  
 Date d'édition : 12/02/2016  
 Natures cadastrales : Landes

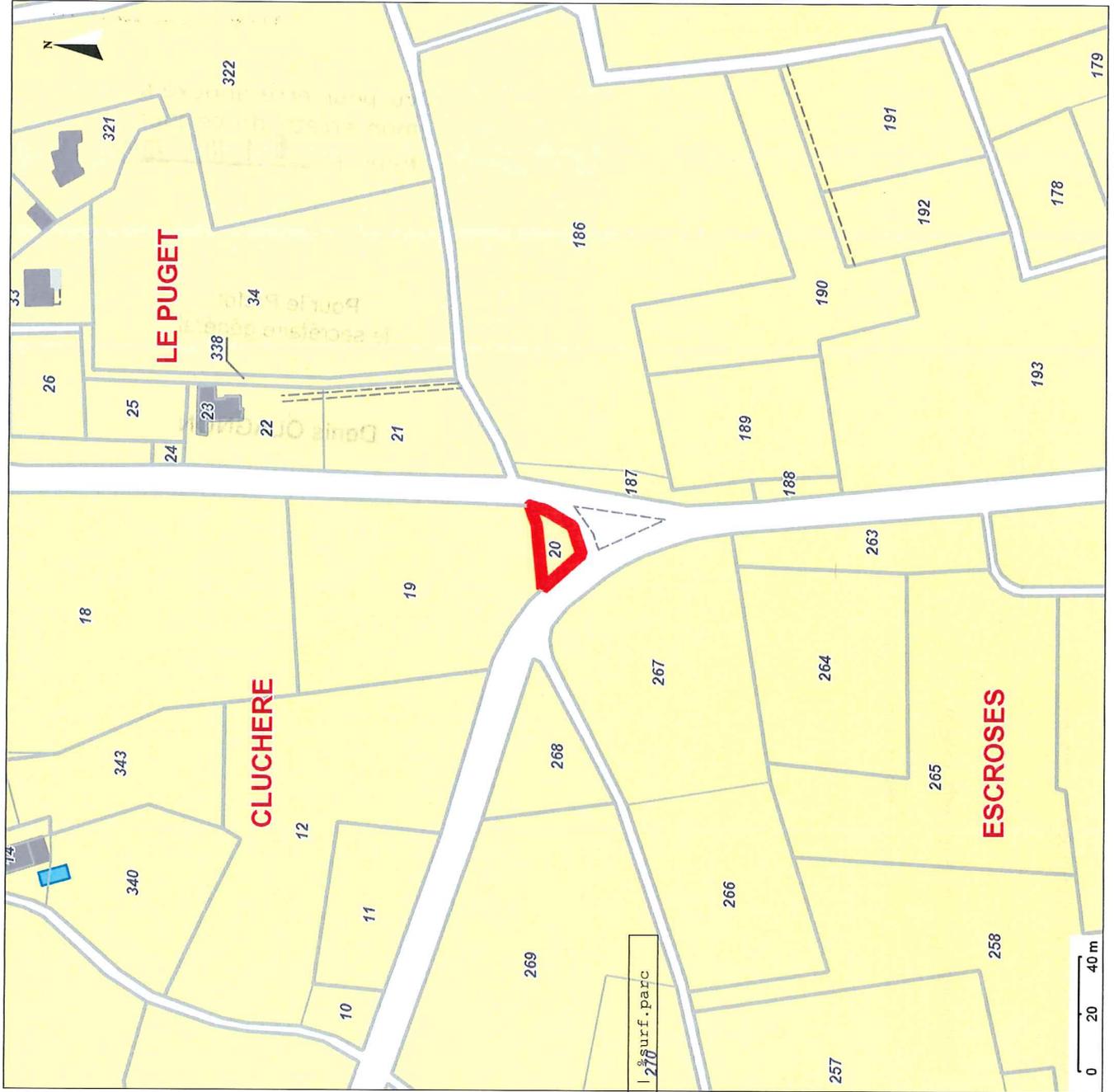
Liste des propriétaires :  
 DUFOUR FERNAND GEORGES MARIE MARIUS  
 22 RUE SERGE RAVANEL 69100 VILLEURBANNE

POS-PLU et Servitudes :

Zone(s) d'urbanisme :

id\_com Libellé

| Ap : Zone agricole à protéger et à  
 mettre à 100



SiiG  
Syndicat Intercommunal d'Information  
Géographique

Fiche de renseignement  
d'urbanisme

Département : GARD  
Commune : AIGUEZE

Sections/Parcelles : AC 18  
Contenance en m<sup>2</sup> : 10595  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 12/02/2016  
Natures cadastrales : Vignes

Liste des propriétaires :

CHALVESCHE CHANTAL MARIE 30760  
ROUTE DEPARTEMENTALE 180 5218 LE BARRY  
AIGUEZE  
CHENIVESSE GUY  
LES HIERES 30760 AIGUEZE

page 2

Adresse(s) :

id\_com | Adresse | Parcelle | Longitude | Latitude | %surf.parc  
| 206 RTE D'AIGUEZE 30760 AIGUEZE | AC17 | 4.554778 | 44.301209 | 100

Servitude(s) d'utilité publique surfacique(s) :

id\_com | Libellé | %surf.parc  
| AC1 : Protection des monuments historiques inscrits | 100

ZICO - Zone(s) d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux :

id\_com | Nom | %surf.parc  
| BASSE ARDECHE | 7

ZNIEFF 2 - Zone(s) Naturelle(s) d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique :

id\_com | Nom | %surf.parc  
| BASSE ARDECHE | 17

vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le ~~01~~ **1** JUIN 2016

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON

SiiG  
Syndicat Intercommunal d'Information  
Géographique

Fiche de renseignement  
d'urbanisme

Département : GARD  
Commune : AIGUEZE

Sections/Parcelles : AC 18  
Contenance en m<sup>2</sup> : 10595  
Echelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 12/02/2016  
Natures cadastrales : Vignes

Liste des propriétaires :

CHALVESCHE CHANTAL MARIE 30760  
ROUTE DEPARTEMENTALE 180 5218 LE BARRY  
AIGUEZE  
CHENIVESSE GUY 30760 AIGUEZE  
LES HIERES

POS-PLU et Servitudes :

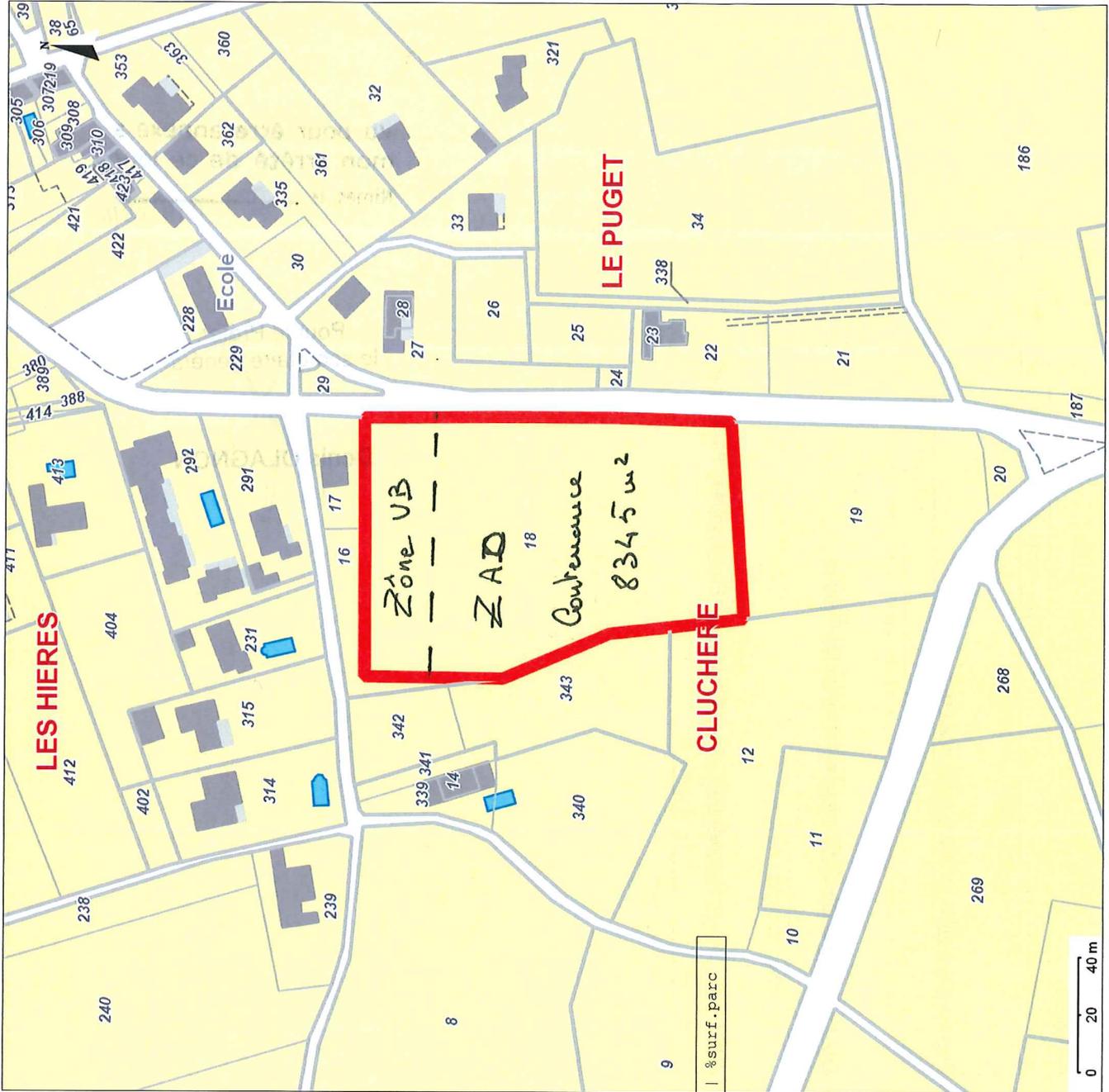
Zone(s) d'urbanisme :

id\_com | Libellé

| Ap : Zone agricole à protéger et à  
mettre || 80B : Zone urbaine, périphérie du  
centre | 20

*de projet de création de ZAD  
sur la partie classée en  
Zone AP pour une  
contenance de 8345 m<sup>2</sup>*

page 1



Préfecture du Gard

30-2016-04-04-011

Decision 30.0087 Marché aux affaires à Saint-Christol les  
Alès

*extension ensemble commercial par création commerce spécialisé en aménagement et décoration  
de la maison route d'Anduze à Saint Christol les Alès*

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL réunie le 4 avril 2016 pour examiner la demande d'extension de 586 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison, route d'Anduze à Saint-Christol les Alès**

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, représentant le Préfet du Gard empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 4 août 2014 relative à la modernisation de l'économie ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2016, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU la demande enregistrée le 8 février 2016 sous le n°30.0087, formulée par la SARL FRANE, ZAC Côté Soleil, Avenue du Mas Saint-Laurent, 30600 VAUVERT, représentée par M. Franky BERNARD, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de procéder à l'extension de 586 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison, route d'Anduze à Saint-Christol-les-Alès ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du ScoT Pays des Cévennes et du PLU en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet consiste à remettre en exploitation un bâtiment existant, non exploité depuis plusieurs années, pour une activité commerciale identique à celle qui préexistait ;

CONSIDERANT que le site du projet appartient à la centralité urbaine de la commune ;

CONSIDERANT que ce projet présente l'avantage de conforter un ensemble existant tout en renforçant la vocation commerciale du site ;

#### **A DECIDÉ**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la demande susvisée

par **7 oui** – 0 non et 0 abstention

**Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- > M. Jean-Charles BENEZET, maire de Saint-Christol-les-Alès, commune d'implantation ;
- > M. Jean-Michel SUAOU, conseiller départemental ;
- > M. Jean-Baptiste ESTEVE, Président de la communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- > M. Ange MEZZAFONTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- > M. Jean-Claude VENDEVILLE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur
- > M. Jean-Clément TERMOZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- > M. Christian CAMELIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**A voté contre l'autorisation du projet :**

Néant

**S'est abstenu :**

Néant

**En conséquence,**

**EST ACCORDÉE l'extension de 586 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison, route d'Anduze à Saint-Christol les Alès.**

Pour le Préfet, président de la commission départementale  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2016-04-04-012

Décision 30.0088 Marché aux affaires à Saint-Gilles

*extension ensemble commercial par création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison à Saint-Gilles*

**Direction des collectivités et du développement local**

Bureau du développement local

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL réunie le 4 avril 2016 pour examiner la demande d'extension de 530 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison à Saint-Gilles**

La commission départementale d'aménagement commercial du Gard,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 avril 2016 prises sous la présidence de Monsieur Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, représentant le Préfet du Gard empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-626 du 4 août 2014 relative à la modernisation de l'économie ;

VU la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril modifiant l'arrêté du 3 avril précité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2016, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Gard pour l'examen de la demande ci-dessous visée ;

VU la demande enregistrée le 10 février 2016 sous le n°30.0088, formulée par la SARL MARIMA, ZAC Côté Soleil, Avenue du Mas Saint-Laurent, 30600 VAUVERT, représentée par M. Franky BERNARD, agissant en qualité de futur exploitant, en vue de procéder à l'extension de 530 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison, rue du Cambon à Saint-Gilles ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les dispositions du ScoT Sud Gard et du POS en vigueur ;

CONSIDERANT que le projet consiste à exploiter un bâtiment existant pour une activité commerciale compatible avec celle des autres enseignes présentes dans l'ensemble commercial concerné ;

CONSIDERANT que ce projet présente l'avantage de conforter un ensemble existant et de renforcer la vocation commerciale du site sans consommation d'espace ;

#### **A DECIDÉ**

**D'ACCORDER** l'autorisation sollicitée par la demande susvisée

par **8 oui** – 0 non et 0 abstention

**Ont voté pour l'autorisation du projet :**

- > M. Xavier PERRET, Adjoint au maire, représentant le maire de Saint Gilles, commune d'implantation ;
- > M. Patrice QUITTARD, Vice-président, représentant le président de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole » ;
- > M. Jean-François LAURENT, Vice-président, représentant le président du SCoT Sud Gard ;
- > Mme Huguette SARTRE, conseillère départementale ;
- > M. Jean-Baptiste ESTEVE, Président de la communauté de communes Rhony-Vistre-Vidourle, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- > M. Ange MEZZAFONTE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur ;
- > M. Jean-Claude VENDEVILLE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection du consommateur
- > M. Jean-Clément TERMOZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- > M. Christian CAMELIS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

**A voté contre l'autorisation du projet :**

Néant

**S'est abstenu :**

Néant

**En conséquence,**

**EST ACCORDÉE l'extension de 530 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'un ensemble commercial par création d'un commerce spécialisé en aménagement et décoration de la maison à Saint-Gilles.**

Pour le Préfet, président de la commission départementale  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard

  
Denis OLAGNON

Préfecture du Gard

30-2016-05-31-004

modification des statuts du SM Pays des Cévennes

*modification de l'adresse du siège du syndicat mixte Pays Cévennes*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD  
PREFET DE LOZERE

Sous-Préfecture d'ALES

Pôle des Collectivités et  
du Développement Local

Affaire suivie par Mme F.Roure  
Tél:04 66 56 39 12  
Mel : francoise.roure@gard.gouv.fr

Nîmes, le 31 MAI 2016

**ARRETE** N°  
portant modification statutaire du Syndicat Mixte (à la carte) du Pays des Cévennes

*Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

*Le Préfet de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-11, L.5211-20 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-06-18 B modifié du 8 juin 2004 portant création du Syndicat Mixte (à la carte) des Pays des Cévennes et approbation de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil syndical du SM Pays des Cévennes du 2 décembre 2015 portant modification de l'article 3 des statuts du syndicat relatif au siège ;

VU les délibérations concordantes des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION et des Communautés de Communes DE CEZE CEVENNES, HAUTES CEVENNES et PAYS GRAND COMBIEN ;

**CONSIDERANT** que les conditions de majorité qualifiée requises pour procéder à la modification statutaire sont remplies (moitié au moins des conseils communautaires représentant les deux tiers de la population) ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n° 30-2016-04-05-007 du 5 avril 2016 portant sur le même objet est incomplet et doit être annulé ;

**SUR** proposition du Sous Préfet d'ALES ;



PRÉFECTURE LABELLISÉE  
QUALIPREF 2

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 0.820.09.11.72 (0,118 € / minute depuis une ligne fixe) – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est approuvé la modification de l'article 3 des statuts du SM Pays des Cévennes comme suit :

- *Le siège du Syndicat est fixé, Bâtiment ATOME, 2, rue Michelet 30100 ALES. En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le comité syndical peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à ALES, ou dans tout autre lieu choisi par le comité syndical sur le territoire de ses établissements publics de coopération intercommunale membres. Le siège du Syndicat pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT.*

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 30-2016-04-05-007 du 5 avril 2016.

**ARTICLE 3** : Le Sous-Préfet d'Alès, le Sous-Préfet de Florac, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques du Gard et de Lozère, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Directeur Départemental des Territoires de Lozère, le Président du SM Pays des Cévennes, les présidents des CA et CC membres du SM Pays des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD.

Le Préfet du Gard,

  
Didier LAUGA

Le Préfet de la Lozère

  
Hervé MALHERBE